

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0200 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'EAU POTABLE À LA COMMUNE DE LE BOULOU	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0200-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Depuis les années 1960, un secteur de la commune de Le Boulou (Mas Roué) a été raccordé à l'eau potable depuis le réseau de distribution de la commune de Montesquieu-des-Albères. Les usagers étaient organisés en association, identifiée comme usager de la régie des eaux de la CC ACVI.

La distribution d'eau est une compétence publique relevant de la collectivité sur laquelle se situe l'utilisateur. Cette association ne pouvait pas contracter directement avec la CC ACVI.

Il convient donc de régulariser cette situation en établissant une convention de fourniture d'eau entre la CC ACVI et la commune de Le Boulou. Cette dernière étant compétente en distribution d'eau potable sur son territoire.

La CC ACVI déplacera le compteur de vente en gros en limite de commune de Montesquieu-des-Albères et facturera les consommations d'eau à la commune de Le Boulou qui refacturera à ses usagers.

La convention établit les dispositions techniques et financières de cette fourniture d'eau.

Le prix de vente au mètre cube sera établi sur le tarif appliqué aux usagers de la commune de Montesquieu-des-Albères en tranche 1, soumis à abonnement compteur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les termes de cette convention telle que jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à la fourniture d'eau potable à la commune de Le Boulou telle qu'annexée,

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} Août 2024 pour une période de deux ans,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation sera faite au Maire de la commune de Le Boulou.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.